



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Procurations : 3

L'an deux-mille vingt, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – Fatma AISSA-ABDI – Emmanuel PEZET – David BRAULT – Fabienne CHAUDERON – Sabine D'ALMEIDA – Mario BENSI – Axel REYMONET – Martine BATCRABERE – Romain MANENC – Christelle GUIDI – Francis LAGRANGE – Stéphane ARMENGAUD – Edith CASTAINGS – Raphaël VARELA – Aline ARNAUD – Christian MICOULEAU – Patrick BERNARD – Yoan CABANNE

Absents :

Celine DEIT – Raymond-Roger STRAMARE – Sylvie BOURDON

Procurations :

Madame Céline DEIT a donné pouvoir à Madame Christel DONTANS

Monsieur Raymond Roger STRAMARE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BERNARD

Madame Sylvie BOURDON a donné pouvoir à Monsieur Raphaël VARELA

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec la modification de la phrase : « un groupe de travail pourra être constitué pour proposer des modifications » par « un groupe de travail sera constitué pour proposer des modifications ».

Monsieur Varela souhaite préciser que concernant la mise à disposition d'une salle pour leur groupe (question d-), leur mail de demande du 2 octobre a reçu une réponse le 29 octobre, quelques jours avant le conseil municipal, raison pour laquelle ils se sont permis d'évoquer ce point dans les questions écrites.

Monsieur Susigan répond que les délais légaux de réponse ont été respectés et qu'il y a 7 jours entre le 29 et le 5, la réponse aurait donc pu être envoyée directement sans passer par la réunion du conseil municipal.

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

Monsieur Susigan explique que le 4 décembre 2020, deux élus du groupe de l'opposition se sont présentés en mairie pour consulter un dossier alors même qu'un mail de réponse leur avait été envoyé la veille en leur indiquant qu'il n'y avait pas de documents autres que ceux qui leur avaient été transmis. Les documents demandés par ces élus sont inexistantes ou ont pu disparaître ce qui ne serait pas étonnant au vu de l'état dans lequel les archives municipales ont été récupérées il y a quelques mois. Il ajoute que le manque de respect dont ils ont fait preuve en élevant la voix face aux agents territoriaux est intolérable et indigne d'un élu. Il précise qu'un bureau a été demandé et mis à disposition du groupe de l'opposition et qu'à ce jour il n'a jamais été utilisé.

Monsieur Varela répond qu'il est très surpris car les élus qui se sont présentés en mairie la veille sont Mr Stramare et lui-même et que le ton employé était respectueux. Il ajoute qu'ils souhaitent simplement consulter une délibération ainsi qu'un plan cadastral qui leur avait été présenté par l'ancien agent chargé de l'urbanisme.

Ces éléments concernent la délibération relative à l'acquisition des délaissés prévue à l'ordre du jour.

Monsieur Susigan donne la parole à Mme Rebufatti, responsable du service administratif.

Madame Rebufatti explique que les parcelles dont Mr Stramare et Mr Varela parlaient ne sont pas les mêmes que celles mises à l'ordre du jour ce soir, et qu'il s'agit de délibérer sur des parcelles qui à ce jour ne sont pas cadastrées. Elle ajoute qu'ils ont demandé à consulter un plan sur lequel les parcelles sont cadastrées mais ce plan n'existe pas et cela lui a été confirmé par les services de la Métropole, ceux de l'agence technique départementale, un notaire et un géomètre. Elle précise qu'après leur passage elle a retrouvé les courriers dont ils parlaient mais une fois de plus, ce ne sont pas les parcelles concernées par la délibération qui sont évoquées dans ces échanges.

58-2020 CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONCESSION – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose que la commission de concession est prévue dans le cadre de la procédure de choix d'un concessionnaire selon l'article L1411-5 du CGCT.

Conformément à la délibération 49-2020 fixant les conditions de dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission.

Le Maire rappelle que les conseillers s'étaient prononcé pour un vote au scrutin public.

- La liste « groupe de la majorité » présente ;
Chantal LAVAUD, Serge SOUVERVILLE, Sophie PELLIZZARI, Céline DEIT, Axel REYMONET membres titulaires
Mario BENSI, Edith CASTAINGS, Francis LAGRANGE, Jean-Pierre AURY, Joël LEFEBVRE membres suppléants

- La liste « élus de la minorité » présente ;

Raphael VARELA, Aline ARNAUD, Yoan CABANNE, Sylvie BOURDON, Christian MICOULEAU membres titulaires

Patrick BERNARD, Raymond Roger STRAMARE membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de sièges à pourvoir pour les membres titulaires : 5

Nombre de sièges à pourvoir pour les membres suppléants : 5

Quotient électoral = 5,80

Ainsi répartis :

La liste « groupe de la majorité » obtient 22 voix

La liste « élus de la minorité » obtient 7 voix

Après application de la formule de calcul pour l'attribution des sièges au scrutin proportionnel au plus fort reste, la liste « groupe de la majorité » obtient 4 sièges et la liste « élus de la minorité » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Chantal LAVAUD, Serge SOUVERVILLE, Sophie PELLIZZARI, Céline DEIT, Raphael VARELA membres titulaires
- Mario BENSI, Edith CASTAINGS, Francis LAGRANGE, Jean-Pierre AURY, Patrick BERNARD membres suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission concession de service.

59-2020 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission d'appel d'offres est prévue dans le cadre de la passation d'un marché public en procédure formalisée et aura un caractère permanent

Les seuils applicables au 1er janvier 2020 pour les marchés en procédure formalisée sont les suivants :

- 214 000 € HT - marchés de fournitures et services
- 5 350 000 € HT - marchés de travaux

Le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la possibilité de vote au scrutin public.

- La liste « groupe de la majorité » présente ;
Emmanuel PEZET, Serge SOUVERVILLE, Jean-Pierre AURY, Francis LAGRANGE, Joël LEFEBVRE membres titulaires

Stéphane ARMENGAUD, Fabienne CHAUDERON, Edith CASTAINGS, Céline DEIT, Romain MANENC membres suppléants

- La liste « élus de la minorité » présente ;
Raphael VARELA, Aline ARNAUD, Yoan CABANNE, Sylvie BOURDON, Christian MICOULEAU membres titulaires

Patrick BERNARD, Raymond Roger STRAMARE membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote

- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de siège à pourvoir pour les membres titulaires : 5

Nombre de siège à pourvoir pour les membres suppléants : 5

Quotient électoral = 5,80

Ainsi répartis :

La liste « groupe de la majorité » obtient 22 voix

La liste « élus de la minorité » obtient 7 voix

Après application de la formule de calcul pour l'attribution des sièges au scrutin proportionnel au plus fort reste, la liste « groupe de la majorité » obtient 4 sièges et la liste « élus de la minorité » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Emmanuel PEZET, Serge SOUVERVILLE, Jean-Pierre AURY, Francis LAGRANGE, Raphael VARELA membres titulaires
- Stéphane ARMENGAUD, Fabienne CHAUDERON, Edith CASTAINGS, Céline DEIT, Patrick BERNARD membres suppléants ;

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

60-2020 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la fonction de correspondant défense créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

Leur mission s'articule autour de quatre axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le Centre de Service National et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées;

- la solidarité et la mémoire en lien avec l'Office National des Anciens Combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le correspondant défense de la commune.

Le groupe de la majorité propose la candidature de Monsieur Serge SOUVERVILLE.

Le groupe de l'opposition propose la candidature de Monsieur Yoan CABANNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir largement délibéré et après avoir procédé au vote

DÉCIDE à la majorité de nommer Monsieur Serge Souverville en qualité de correspondant défense pendant la durée du mandat.

61-2020 ACQUISITION DELAISSE ESPACES VERTS BORDURE DE L'A61

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération 14 septembre 2009, le conseil municipal de la Commune de Saint-Alban a donné son accord pour que le Maire effectue la régularisation de la cession de plusieurs parcelles cadastrales appartenant à la société Autoroutes du Sud de la France au profit de la Commune. Il s'agissait des parcelles AI 1 et 2, AL 57, AM1 et AP1.

La régularisation des parcelles AM1 et AP1 est toujours en cours, l'acte notarié actant de l'acquisition devrait être signé le 13 novembre 2020.

L'acquisition de ces parcelles est basée sur la décision 221/02 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Ainsi afin de régulariser entièrement la cession, il convient d'évoquer la cession des délaissés de terrain longeant l'autoroute tels qu'illustrés sur le plan parcellaire illustrant la décisions 221/02.

Il s'agit de délaissés affectés à ce jour à des espaces verts.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour effectuer les régularisations foncières des délaissés d'espaces verts en bordure de la parcelle AM1 et l'autoriser à signer les promesses de vente et actes authentiques concernant ces délaissés.

Il précise que le plan a été envoyé avec la convocation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et actes authentiques concernant ces délaissés.

62-2020 CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose qu'un agent occupant actuellement un poste de chargé de l'urbanisme à la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne a été recruté par voie de mutation à compter du 09 janvier 2021 au sein de notre collectivité, pour occuper la fonction de chargé de l'urbanisme, à temps complet.

Lauréat du concours de Rédacteur Territorial, cet agent sera détaché sur le poste vacant de rédacteur territorial pour occuper la fonction citée supra pendant une durée d'un an, conformément au décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet :

- à compter du 1^{er} janvier 2021
- cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Il précise que ce poste sera radié du tableau des effectifs à la nomination en qualité de rédacteur titulaire de l'agent qui sera en position de détachement sur une période d'un an.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués
- De modifier le tableau des effectifs

63-2020 CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19 prévoit qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Cette prime serait attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les modalités définies ci-dessous :

- Montant n° 1 : 550 €
 - Agents mobilisés et disponibles 24h sur 24h sur site et/ou en télétravail à distance (semaine, samedi, dimanche et jours fériés)
 - Policiers Municipaux
- Montant n°2 : 400 €
 - Agents mobilisés pour le portage de repas
 - Agents mobilisés régulièrement pour le transport des personnes âgées

- Montant n° 3 : 300 €
 - Agents mobilisés quotidiennement (sur site, en télétravail et/ou astreinte téléphonique)
 - Encadrement de service très sollicité

- Montant n°4 : 150 €
 - Agents mobilisés par roulement (service administratif et technique)
 - Agents ayant participé à la désinfection des locaux
 - Encadrement de service ponctuel

- Montant n°5 : 50 €
 - Agents mobilisés exceptionnellement pour la fabrication du matériel spécifique de protection ou sa mise sous pli.

Cette prime exceptionnelle serait versée au mois de décembre 2020 en une seule fois.

Elle serait exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales conformément à la loi des finances.

Mr Susigan indique qu'une question du groupe de l'opposition relative à cette délibération a été reçue.

- « Nous souhaiterions savoir combien d'agents sont concernés par catégorie de montant ? Et à combien s'élèvera l'enveloppe totale de cette prime ? »

Il répond que 60 agents sont concernés par cette prime pour une enveloppe totale d'environ 12 050 €.

Mr Varela demande également si un agent qui répond aux critères de plusieurs groupes percevra les différents montants.

Mr Susigan répond que les primes ne se cumulent pas et que l'agent qui répond aux critères de plusieurs groupes est positionné dans le groupe le plus avantageux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués.

64-2020 AUTORISATION DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT-MISE EN ŒUVRE DE L'ADAP PHASE2
--

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances rappelle que la Commune de Saint-Alban a lancé depuis plusieurs années le projet de la mise en conformité de ses bâtiments par le biais d'un agenda d'accessibilité déposé et validé en préfecture en 2016. Le programme de cette mise en œuvre comprend 2 phases de travaux.

Par une délibération du 25 Septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 pour la phase 2 de mise en œuvre de l'Ad'Ap.

Par une circulaire d'appel à projet en date du 19 octobre 2020, le préfet de la Haute Garonne, nous a informé que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fait partie des opérations prioritaires du soutien à l'investissement local 2021. Le taux maximum de subvention est de 60 % dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €.

La Commune a notifié le marché de travaux correspondant aux deux phases le 4 Août 2020, elle dispose donc du chiffrage des travaux pour la deuxième phase, cela permet de projeter le plan de financement suivant, contenant une subvention du Conseil Départemental de 25 % du montant des dépenses et une subvention de l'Etat de 60 % :

Dépenses		Recettes	
122 947,72 € HT pour la 2 ^{ème} tranche (2021)		Part communale (Financement sur fond propre) 18 447,79€	
		Subvention conseil départemental 30 736,93€	
		Subvention ETAT 73 763€	
TOTAL HT	122 947,72€ HT	TOTAL HT	122 947,72€ HT

L'adjoint en charge des finances propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la deuxième phase des travaux relative à la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

Mr Varela propose de demander l'application de cette subvention par rétroactivité pour la 1^{ère} phase des travaux.

Mr Susigan répond que cela a été envisagé mais que la rétroactivité n'était pas possible étant donné que la date de parution de la circulaire est postérieure à la date de début des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention de l'Etat et de déposer le dossier correspondant

PRECISE que le financement de cette opération est réalisé en complément sur fonds libres

65-2020 NON-APPLICATION DES PENALITES DE RETARD – MARCHE PUBLIC 2017-10 / LOT N°1

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances rappelle que la Commune a conclu un marché public de travaux pour la création de la restauration scolaire Jean Jaurès, il s'agit du marché 2017-10 MP. Ce marché était composé de 11 lots.

La date de fin de marché était le 5 Janvier 2019 cependant la réception du chantier a eu lieu le 11 février 2019.

Le retard dans la réception du chantier était lié au retard accumulé par le titulaire du lot n°1 – Démolitions, gros œuvre, charpente, étanchéité des façades, la société LCBR.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché 2017-10 MP, prévoit l'application de pénalité de retard dans le cadre d'une réception de chantier postérieure à la date de fin de marché.

L'article 12 du CCAP du présent marché prévoit que le montant forfaitaire fixé à 200 € par jour calendaire de retard hors dimanche et jour férié, ainsi le montant potentiellement imputable à la société LCBR est de 6000€.

Le marché prévoit également que « les responsabilités des diverses entreprises dans le retard éventuel seront évaluées par le maître d'œuvre sur la base des procès-verbaux de chantier qui auront constaté l'inobservation du planning ». Ainsi un rapport précis a été demandé au maître d'œuvre et plus particulièrement au cabinet en charge du suivi de chantier.

Ce rapport relate le constat du retard d'un mois pris par la société LCBR lié à « *un dysfonctionnement interne d'encadrement et de qualité de mise en œuvre* » il est précisé également que « *ce retard a fait l'objet d'une réunion en mairie le 6 juin 2018. A l'issue de cette réunion, au lieu d'appliquer les pénalités de retard, il a été jugé préférable de laisser l'entreprise LCBR mettre tous les moyens en œuvre afin de corriger ces dysfonctionnements pour permettre la réalisation d'un travail de qualité* ».

Afin de ne pas appliquer ces pénalités au titulaire du lot, l'autorité compétente doit y renoncer de manière unilatérale par délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas appliquer ces pénalités de retard.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que le montant des travaux concernant la vidéoprotection est supérieur à l'estimatif de la prévision budgétaire 2020. Il convient donc de modifier le budget en fonction.

De plus, afin de régulariser l'équilibre de la section de fonctionnement, il convient de réduire de 0.40 € le montant de l'article 7381 prévu en recettes du budget primitif.

L'adjoint en charge des finances propose de recourir à une décision modificative du budget et :

- de prélever 27 000 € du compte 2313 – 142 (Travaux Mairie) pour les reporter sur le compte 2313 – 131 (Poste Police Municipale)
- de déduire 0,40 € de l'article 7381 afin de rééquilibré le budget suite à la décision modificative n°1.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2313 – 142 : - 27 000 €	
2313 - 131 : + 27 000 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	7381 : - 0.40 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de modifier le budget communal comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2313 – 142 : - 27 000 €	
2313 - 131 : + 27 000 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	7381 : - 0.40 €

Questions écrites transmises par l'opposition

- *Une information donnée par M. Carneiro, maire de Castelnest, durant le conseil du 20 novembre 2020 concernant la Trésorerie de Saint-Alban : il indique qu'il fera acte de candidature si le maintien d'une Trésorerie était d'actualité pour son implantation sur une autre commune.
Où en est-on du projet d'agrandissement de la Trésorerie de Saint-Alban qui doit permettre l'accueil de plusieurs autres services ?*

Monsieur Susigan indique qu'une rencontre est programmée le 18 décembre avec Mr Hugues PERRIN, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne. Il ajoute qu'il ne serait pas normal qu'une fois de plus la Commune de Saint-Alban supporte tous les frais alors que ce service sera utile pour les administrés de nombreuses communes voisines.

Mr Varela répond qu'il faudra justifier auprès des administrés la perte de service de proximité.

Mr Susigan répond qu'il expliquera aux administrés qu'il faut neuf ans pour amortir les premiers travaux d'investissement sur ce bâtiment, il ajoute également que la commune a déjà laissé partir des services de proximité telle que la gendarmerie qui selon lui est une perte majeure.

- *Concernant le départ du Directeur général des services et le possible départ du Directeur des services techniques : comptez-vous procéder à un recrutement afin de les remplacer ?
Comment fonctionnent aujourd'hui les services de la Mairie ? Pourrait-on avoir l'organigramme des services de la Mairie de Saint-Alban ?*

Monsieur Susigan explique qu'une réflexion est en cours concernant l'organisation des services de la Commune mais que rien n'est arrêté pour l'instant. Cela sera présenté en Comité Technique en temps voulu.

INFORMATIONS

- Les rapports d'activité 2019 des établissements suivants sont consultables en mairie :
 - Syndicat du bassin Hers Girou
 - Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Mr le Préfet a informé Mr Susigan par courrier reçu le 07.12 qu'il a conféré l'honorariat à Mr Raymond-Roger STRAMARE. Monsieur Susigan l'en félicite.

- Une carte de remerciement a été reçu pour l'ensemble du Conseil Municipal de la part de la famille BOLIS. Une gerbe avait été commandée et livrée au nom de la municipalité pour les obsèques de Mr Bolis qui était président des Cheveux d'Argent.
- Monsieur Susigan indique, suite aux échanges tenus lors du dernier conseil municipal, qu'une demande a été faite auprès des services de la métropole concernant la possibilité de prolonger la contre-allée partant de la rue des battants qui s'arrête aujourd'hui à l'établissement Basic Fit jusqu'au chemin du Bergeron. Cet aménagement permettrait une meilleure desserte de la zone du TUCOL.
- Monsieur Susigan explique que le Conseil Départemental a lancé un appel à candidature pour la construction d'un collège dans le secteur Nord. Il indique que la commune de Saint-Alban n'est pas en mesure d'effectuer un investissement financier de cet ordre-là.

La séance est levée à 20h25.